

Commune de NIVILLAC :
Recueil des Actes Administratifs (RAA)
Conseil municipal du vendredi 28 janvier 2022

**SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL APRÈS LES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET
COMMUNAUTAIRES PARTIELLES INTÉGRALES DU DIMANCHE 23 JANVIER 2022**

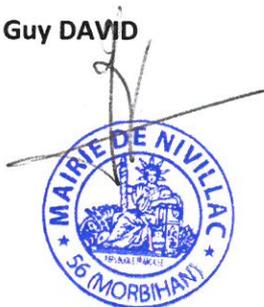
2021D1 : Élection du Maire

2021D2 : Détermination du nombre d'Adjoints

2021D3 : Élection des Adjoints au Maire

Publié le 31 janvier 2022

**Le Maire,
Guy DAVID**



COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le vingt-huit janvier,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Gérard DAVID, le plus âgé des membres du conseil
Date de convocation du conseil municipal : lundi 24 janvier 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 27

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie- Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine- M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice - Mme DESMOTS Isabelle - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane- M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent- Mme PALVADEAU Stéphanie - Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick - M. RENARD Patrice- M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD André- Mme TIMMERMAN Nathalie

ABSENTS EXCUSÉS : M. DESBOIS Stéphane - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. DESBOIS Stéphane à M. DAVID Gérard - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel à M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. POTIER Jérémy à M. ROZÉ Eric

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien (élu à l'unanimité)

Délibération n°2022D1 : Election du Maire

Monsieur Gérard DAVID, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Après appel des membres du conseil, il est dénombré 24 conseillers présents, la condition de quorum est donc remplie.

Le bureau de vote se compose comme suit :

Président : M. DAVID Gérard

Assesseurs : Mme ADVENARD Annick et M. LOGODIN Xavier

Secrétaire : M. CHESNIN Julien

Sur appel à candidatures, seul Monsieur Guy DAVID déclare se porter candidat.

Il est donc procédé au vote.

Délais et voies de recours :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

- **1^{er} tour de scrutin**
- Nombre de bulletins : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Liste « Tous Unis pour Nivillac » : **27 (Vingt-sept) voix**

- La liste « Tous Unis pour Nivillac » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1- Madame DENIGOT Béatrice
- 2- Monsieur DAVID Gérard
- 3- Madame PHILIPPE Jocelyne
- 4- Monsieur BUSSLER-MUELA Patrick
- 5- Madame GRUEL Nathalie
- 6- Monsieur RENARD Patrice

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Guy DAVID



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the printed name "Guy DAVID".

Délais et voies de recours :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le vingt-huit janvier,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 24 janvier 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 27

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie- Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine- M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice - Mme DESMOTS Isabelle - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane- M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent- Mme PALVADEAU Stéphanie - Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick - M. RENARD Patrice- M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD André- Mme TIMMERMAN Nathalie

ABSENTS EXCUSÉS : M. DESBOIS Stéphane - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. DESBOIS Stéphane à M. DAVID Gérard - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel à M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. POTIER Jérémy à M. ROZÉ Eric

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien (élu à l'unanimité)

Délibération n°2022D2 : Détermination du nombre d'adjoints

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
- Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'élire 6 adjoints (8 au maximum), conformément à l'article L.2122-2 du CGCT qui prévoit que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide la création de 6 postes d'adjoints

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Guy DAVID



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,
Le vingt-huit janvier,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 24 janvier 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 27

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie- Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine- M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice - Mme DESMOTS Isabelle - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane- M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent- Mme PALVADEAU Stéphanie - Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick - M. RENARD Patrice- M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD André- Mme TIMMERMAN Nathalie

ABSENTS EXCUSÉS : M. DESBOIS Stéphane - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : M. DESBOIS Stéphane à M. DAVID Gérard - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel à M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. POTIER Jérémy à M. ROZÉ Eric

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien (élu à l'unanimité)

Délibération n°2022D3 : Election des adjoints au maire

- Le conseil municipal,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;
- Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
Un appel à candidatures est effectué.

Seule une liste, la liste « Tous Unis Pour Nivillac », composée de 6 élus, déclare se porter candidate :

- 1- Madame DENIGOT Béatrice
- 2- Monsieur DAVID Gérard
- 3- Madame PHILIPPE Jocelyne
- 4- Monsieur BUESSLER-MUELA Patrick
- 5- Madame GRUEL Nathalie
- 6- Monsieur RENARD Patrice

Délais et voies de recours :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
- Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
- Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14
- Ont obtenu :
- Monsieur Guy DAVID : **27 (vingt-sept) voix**

Monsieur Guy DAVID, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Guy DAVID



Délais et voies de recours :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*